



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 16

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 17 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1^{er} octobre 2025

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, onze actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 16 juillet 2025 relative à l'acceptation de l'indemnité complémentaire de 45,00 € présentée par la société Groupama Centre Manche, assureur dommages aux biens de la collectivité, pour un sinistre survenu le 16 décembre 2024 se rapportant au digicode suite au remplacement du portail de la brigade territoriale de gendarmerie (cf décision initiale du 3 mars 2025).
- **Décision n° 1** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-07 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 1, « maçonnerie – déconstruction – canalisation », à la S.A.S. L.M.B.T.P. – Z.A. de la Pécardière – 72450 Montfort-le-Gesnois, au prix de 49 000,00 € H.T.

- **Décision n° 2** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-08 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 2, « menuiserie aluminium – serrurerie », à la S.A.S. Miroiterie Lebrun – 146, rue de Beaugé – B.P. 60153 – 72056 Le Mans cedex 1, au prix de 33 641,35 € H.T.
- **Décision n° 3** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-09 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 3, « menuiserie en bois », à la S.A.S. Leroi – 75, rue Saint Denis – 72300 Sablé-sur-Sarthe, au prix de 15 915,16 € H.T.
- **Décision n° 4** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-10 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 4, « cloison sèche – plafond – isolation », à la S.A.S. PCI Décor – 69, rue de Ruaudin – 72100 Le Mans, au prix de 17 344,04 € H.T.
- **Décision n° 5** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-11 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 5, « carrelage », à la S.a.r.l. Carrelage Monceaux-Drouet – 190, route de Beaugé – 72700 Rouillon, au prix de 17 390,00 € H.T.
- **Décision n° 6** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-12 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 6, « plomberie – ventilation », à la S.A.S. Payen – Z.I. – 34, rue Saint Pierre – B.P. 40059– 72170 Beaumont-sur-Sarthe, au prix de 19 926,72 € H.T. (dont 17 651,31 € H.T. au titre du marché de base et 2 275,41 € H.T. se rapportant à la P.S.E. n° 1 concernant le remplacement du caisson de V.M.C. au rez-de-chaussée).
- **Décision n° 7** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-13 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 7, « électricité – chauffage », à la S.a.r.l. Paineau-Tortevoie – 4, rue du Grand-Prix 1906 – Z.A. du Braye – 72320 Vibraye, au prix de 26 317,80 € H.T.
- **Décision n° 8** du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-14 portant sur la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 8, « peinture », à la S.A.S. Boulfray – 8, rue Gilbert Romme – 72200 La Flèche, au prix de 7 484,95 € H.T.
- **Décision n° 1** du 22 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-15 à la S.a.r.l. Aubier Paysage – 10, rue de la Coulée – 72190 Saint-Pavace portant sur des travaux de végétalisation de la cour de la ferme Saint Christophe au prix de 88 890,13 € H.T. (dont 74 180,38 € H.T. au titre du marché de base et 14 709,75 € H.T. se rapportant aux options), marché passé en application du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 24 juillet 2025 relative à une demande auprès de Le Mans Métropole portant sur un fonds de concours « attractivité » pour les travaux d'accessibilité de la halle de tennis aux personnes à mobilité réduite.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr